



Canton: _____

Adresse: _____

**A déposer auprès de
l'autorité compétente de
votre canton**

Demande de permis d'acquisition d'armes en vue d'acquérir une arme ou plusieurs armes et un élément essentiel d'arme ou plusieurs éléments essentiels d'armes (art. 8 al. 1 LArm et ss et art. 15 al. 1 ss OArm)

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom (s) : _____ Date de naissance : _____

Origine : _____ Canton: _____ Nationalité : _____

Adresse: _____

NPA : _____ Domicile : _____ Canton: _____

Téléphone : _____ Téléphone mobile: _____

Courriel: _____

Adresse (s) durant les deux dernières années : _____

Faites-vous l'objet d'une procédure pénale en cours? Oui Non

Si oui, raisons : _____

Si la raison de l'acquisition n'a pas pour but le tir sportif, la chasse ou la collection :

Description exacte de(s) l'arme(s) et de(s) élément(s) essentiel(s) d'arme(s) (si déjà connu) :

	Type d'arme/s / de(s) élément(s) essentiel(s) d'arme(s)
1.	
2.	
3.	

Devoir d'annoncer les données personnelles

L'Office central des armes gère le fichier relatif à l'acquisition d'armes par des ressortissants étrangers non titulaires d'un permis d'établissement (DEWA: art. 32a let. a LArm) et le fichier relatif à l'acquisition d'armes par des personnes domiciliées dans un Etats Schengen (DEWS; art. 32a let. b LArm).

Les données DEWS sont envoyées aux autorités compétentes responsables des pays liés par les accords d'association de Schengen pour des personnes ayant leur domicile dans un des Etats de Schengen, Les données DEWA peuvent être transmises aux autorités du lieu de domicile et du lieu d'origine de leurs pays ainsi qu'à d'autres autorités à l'étranger et en Suisse pour remplir leurs conditions légales. Les informations et les décisions juridiques s'appliquent en vertu de la LPD – ci-après - Loi sur la protection des données. (SR 235.1).

Annonce lors d'une acquisition par contrat entre des personnes privées

Lors de l'acquisition d'une arme ou d'un élément essentiel d'arme, l'acquéreur doit être en possession d'un permis d'acquisition d'armes délivré par l'autorité compétente de son canton de domicile. De plus, il doit notifier la copie du contrat écrit au sens de la loi et l'annoncer dans un délai de trente jours auprès du bureau des armes.

Dévolution successorale

Toute personne qui acquiert par dévolution successorale des armes ou des éléments essentiels d'armes par dévolution successorale doit demander un permis d'acquisition d'armes dans les six mois, sauf si, pendant ce délai, elle aliène l'objet en question à une personne autorisée.

La demande de permis d'acquisition d'armes doit être accompagnée d'une liste indiquant, pour chaque engin, le type d'arme, le fabricant, le calibre, la désignation et le numéro de l'arme. La liste doit être signée par le représentant légal.

A annexer à cette demande :

- Un extrait du casier judiciaire central suisse délivré depuis moins de trois mois ;
- Copie d'un passeport valable ou d'une carte d'identité valable, pour les étrangers une copie de l'autorisation d'établissement ou de l'autorisation de séjour.
- Les personnes domiciliées à l'étranger et les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse sans permis d'établissement doivent fournir une attestation officielle de leur pays d'origine ou de domicile leur permettant de détenir ou d'acquérir une arme ou un élément essentiel d'armes.

Je certifie avoir répondu conformément à la vérité aux questions que :

- je ne suis pas protégé par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'inaptitude;
- que je ne souffre d'aucune maladie qui pourrait accroître les risques d'une utilisation abusive d'une arme, telle qu'une dépendance aux médicaments, à l'alcool ou aux stupéfiants.

J'autorise l'autorité compétente de vérifier les informations notamment auprès de la police, des autorités judiciaires, administratives et tutellaires.

Lieu et date : _____ Signature : _____